

Vous travaillez dans le secteur des technologies orthopédiques?

Votre salaire va être indexé!

CP 340 : Technologies orthopédiques

Quel est le montant de l'indexation?

Tout dépend de votre statut :

- Si vous êtes **ouvrier** votre indexation s'élève à **0,06%**
- Si vous êtes **employé** votre indexation s'élève à **1,12%**

Cette indexation est effective à partir du **1^{er} janvier 2017**.

Pourquoi l'indexation n'est-elle pas la même pour les ouvriers que pour les employés ?

Comme vous le savez la commission paritaire 340 est une nouvelle commission paritaire. Les ouvriers de votre secteur appartenaient à la commission paritaire 128.06 et les employés de votre secteur appartenaient à la commission paritaire 218. Les règles d'indexations n'y étaient pas les mêmes et ces différences ont été conservées lors du passage à la CP 340. De ce fait les ouvriers voient leurs salaires indexés à chaque début de trimestre alors que les employés sont indexés une seule fois par an, au mois de janvier. Il existe donc une grosse indexation en janvier pour les employés et 4 petites pour les ouvriers en janvier, avril, juillet et octobre.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

Votre Liberté Votre Voix

